



1717, rue du Havre tél. (514) 598-3444
Montréal QC H2K 2X3 www.gazmetro.com

GREFFE**18 JUIN 2004****RÉGIE DE L'ÉNERGIE
MONTREAL**

J.B. Allard, Avocat
Directeur, Affaires juridiques et Réclamations
Ligne directe : (514) 598-3785
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : jballard@gazmetro.com

PAR TÉLÉCOPIEUR ET PAR COURRIEL

Le 18 juin 2004

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

**OBJET: Demande afin d'obtenir l'autorisation
d'un projet d'extension de réseau
(« projet Sainte-Sophie/Saint-Jérôme »)
Votre dossier: R-3532-2004
Notre dossier : 312-00229**

Chère consœur,

La présente vise à faire part à la Régie des courts commentaires de Société en commandite Gaz Métro (« SCGM) concernant les mémoires déposés par le GRAME et l'UMQ dans le dossier cité en objet.

À la page 9 de son mémoire, le GRAME mentionne que SCGM estime à 36 000 tonnes d'équivalent CO₂, la réduction annuelle des émissions de gaz à effet de serre que permettrait la réalisation du projet. Nous tenons à préciser que si la consommation du client prévue au contrat est de 36 000 000 m³, la page 23 de la pièce SCGM-1, document 1 indique bien que ce sont plutôt 67 932 tonnes d'équivalent CO₂ que la réalisation du projet permettrait de réduire par rapport à la situation actuelle.

Quant à la suggestion du GRAME que SCGM ait le mandat de faire rapport à la Régie de la proportion des biogaz valorisés sur le total de ceux qui sont générés par le site d'Intersan, nous ne croyons pas qu'il soit du rôle de SCGM d'assurer un suivi des activités d'Intersan. Le rôle de SCGM est uniquement celui de distributeur de méthane à l'état gazeux.

la vie en bleu

Me Véronique Dubois
Secrétaire, Régie de l'énergie

Page 2

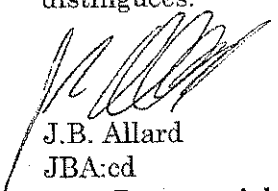
En ce qui a trait au mémoire de l'UMQ et au document intitulé « Mémoire de l'expert – Monsieur Pierre Gionet, directeur général de la RIADM, UMQ-1, Document 2 », nous comprenons que l'UMQ appuie le projet présenté par SCGM, mais demande à la Régie de ne pas en faire un précédent en ce qui concerne le taux de rentabilité, ainsi que l'identité de l'installateur du compresseur.

Rassurons ici l'UMQ et, si besoin est, la Régie. Il n'est pas de l'intention de SCGM de faire du projet de Sainte-Sophie un précédent quant au taux de rentabilité visé ou au modèle de développement du projet. Dans le cours normal de ses opérations, SCGM tente dans toute la mesure du possible de convenir avec un éventuel client de modalités de projets qui rendent le projet avantageux autant pour le client que pour SCGM (et donc pour l'ensemble de ses clients). Si ces modalités nécessitent d'être adaptées, elles le seront cas par cas et ensuite soumises à la Régie lors de la demande d'approbation du projet d'extension de réseau, s'il y a lieu. L'UMQ ne devrait donc pas se soucier de la création d'un précédent quant aux paramètres du projet.

Ceci dit, nous soumettons d'ailleurs respectueusement à la Régie que la « preuve d'expert » soumise par l'UMQ ressemble davantage aux inquiétudes d'un client potentiel, et le présent dossier n'est certainement pas le forum approprié pour traiter du cas de ce client potentiel. De la même façon, les conclusions 1 et 3 du mémoire de l'UMQ ne nous apparaissent pas utiles dans le présent dossier puisque ce dernier n'implique aucune municipalité.

En conclusion, nous constatons qu'aucun intervenant ne s'oppose à la réalisation du projet, tel que présenté par SCGM, et invitons la Régie à accorder l'autorisation recherchée pour ce projet d'extension de réseau.

Nous vous prions d'accepter, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.



J.B. Allard
JBA:cd

c. c.: Par courriel seulement aux procureurs des intervenants de R-3532-2004

M. Jean-François Lefebvre (GRAME)
M^e Éric Couture (UMQ)

M^e Pierre Tourigny (RNCREQ)